



Note à destination des organismes professionnels de la filière vitivinicole sur la mesure « Bons bilan carbone » du Plan de relance national

Rédaction : Emilie Adoir (IFV)

Dans le cadre du Plan de Relance, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé une **mesure visant à la réalisation de bilans carbone intégrant des diagnostics émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration de plans d'actions pour les agriculteurs nouvellement installés**. Ce dispositif lancé par le MAA sera piloté par l'ADEME et doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros sur les années 2021 et 2022.

Une réunion de présentation générale des mesures agricoles du Plan de Relance national s'est tenue le 8 octobre. Lors de celle-ci, le ministère s'est engagé à organiser des réunions d'information et de consultation des partenaires sur chaque mesure.

Celle dédiée à la mesure "Bons bilan carbone" s'est tenue le jeudi 3 décembre. L'IFV y a participé, et reporte dans cette note les éléments essentiels retenus.

Quel est ce dispositif ?

Il s'agit de financer des structures porteuses en capacité de réaliser un « bon bilan carbone », contenant obligatoirement ces 3 volets :

- Le **diagnostic initial** des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) **d'une exploitation agricole dont l'installation date de moins de 5 ans (pas de maximum d'âge)**.
- Le **plan d'action** de réduction des émissions de GES de l'exploitation agricole en concertation avec l'agriculteur
- Un **accompagnement** de l'agriculteur pour l'aider à engager son plan d'actions.

Un conseil agro-pédologique avec analyse de terre peut aussi être financé **en option** pour préciser le potentiel de stockage de carbone.

L'accompagnement des agriculteurs peut être uniquement individuel, ou bien s'envisager en partie de manière collective (diagnostic et plan d'action individuel, mais réunions techniques collectives).

Une partie animation/coordination peut également faire partie du projet, avec un plafond de 10% du coût total du projet.

La réalisation de toutes ces actions devra être achevée au maximum 18 mois après le démarrage des travaux en avril 2021, c'est-à-dire **d'ici fin 2022**.

A noter que les bilans GES d'entreprises en aval de la filière est hors du champ de cet AAP, centré sur les exploitations agricoles (activités à la vigne pour la production de raisins de cuve).

Plus d'informations sur le contenu du futur AAP en **Annexe**.

Comment l'IFV peut-il s'insérer dans un partenariat (échelle nationale ou régionale) ?

Nos compétences et outils

L'IFV a contribué à de nombreux projets mobilisant l'Analyse de Cycle de Vie et l'Empreinte carbone, à la vigne et au-delà : projets ADVICLIM, ACYDU, AGRIBALYSE, ... **L'IFV a de plus participé à la mise à jour du référentiel GES'TIM + requis dans l'AAP, et est formé à l'utilisation de l'outil Bilan Carbone® générique à tout secteur d'activité.** L'IFV va également animer en 2021 le projet de rédaction de la méthode sectorielle du Label Bas Carbone.

Fort de cette expérience, l'IFV maîtrise donc :

- la **méthodologie** ACV (et par voie de conséquence l'empreinte carbone),
- les sources de **données de références** (Base Carbone, GES'TIM +),
- les **modèles d'émission spécifiques** à l'agriculture référencés dans GES'TIM +
- le **périmètre** attendu du Bilan réglementaire.

Concernant la filière vitivinicole, il n'existe pas encore d'outil générique à la filière permettant de réaliser des bilans GES de manière opérationnelle. L'IFV réalise les bilans GES dans un **outil informatique interne**.

De plus, l'IFV a contribué au paramétrage d'un modèle permettant de simuler l'évolution du taux de matière organique dans les sols en fonction des pratiques culturales, et de prendre en compte le stockage de carbone dans le bilan GES. L'outil informatique n'est pas encore disponible mais l'IFV peut faire tourner des scénarios en interne.

Proposition de partenariat

L'IFV propose de collaborer avec toute structure intéressée pour répondre à cet AAP, notamment les organisations professionnelles de la filière (interprofessions, chambres d'agriculture, fédérations, associations de viticulteurs,...), en capacité de sensibiliser et mobiliser un nombre significatif de viticulteurs dans cette démarche. L'objectif est de mutualiser les compétences mais aussi d'assurer l'ampleur du projet, car son éligibilité est conditionnée à un **minimum de 30 agriculteurs** accompagnés par projet (cf Annexe).

Au sein d'un consortium a priori régional, l'IFV se chargerait plus particulièrement de la **partie calculatoire** de l'empreinte carbone (avec la mise à disposition d'une liste de données à collecter) et de l'accompagnement à l'interprétation des résultats, **pour le diagnostic initial et pour le plan d'actions**.

Les structures partenaires pourraient se charger du travail :

- de **recrutement** des viticulteurs participants à l'opération,
- de la **collecte des données** pour le diagnostic initial,
- de la **construction d'un plan d'action** en concertation avec le viticulteur, de l'analyse technico-économique des orientations proposées intégrant l'évaluation de la vulnérabilité de l'entreprise au changement climatique
- de l'**accompagnement** à la mise en œuvre du plan d'action.

Réponse souhaitée d'ici le **15 décembre** (clôture des dépôts le **15 janvier**, cf Annexe). Merci de vous adresser à **Emilie Adoir**, chargée de mission Evaluation environnementale à l'IFV : emilie.adoir@vignevin.com – 06 44 28 03 57.

ANNEXE : L'AAP en détails

Les objectifs de ce dispositif

- 1) Inciter les agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans à réduire leurs émissions de GES et stocker du carbone tout en adaptant leur exploitation au changement climatique
- 2) Accompagner le Label Bas Carbone (lorsqu'une méthode sectorielle a été validée) dans son déploiement au niveau agricole.

Attention, pour le point 2) : ce dispositif **n'a pas vocation à financer la démarche de labellisation** d'un projet de réduction des GES par l'Etat, mais seulement à appliquer la méthode sectorielle Label Bas Carbone dans l'élaboration du plan d'action, afin d'inciter les agriculteurs à se faire labelliser.

Qui peut répondre à l'AAP ?

La nature des statuts juridiques des structures porteuses n'est pas cadrée, le dispositif est ouvert. Toute structure démontrant ses compétences dans la réalisation des actions attendues peut candidater, **seules ou au sein d'un consortium**.

Quel taux de subvention et quels plafonds de coûts définis par l'AAP ?

Chaque « bon bilan carbone » sera **financé à 90%** (taux d'aide unique), et doit au maximum représenter **3,5 jours de travail** (pour les volets diagnostic/plan d'action/accompagnement), avec un plafond de 550€/jour, soit **1925€/agriculteur**. Le volet optionnel de conseil agro-pédologique doit représenter au maximum 0,5 jour avec le même plafond jour.

L'ADEME a présenté une proposition de répartition des 3,5 jours de travail entre les différentes tâches (avec comme base, 1,5 jours de collecte de données et calcul du diagnostic initial, et 1 jour d'accompagnement), mais cette répartition est ajustable par les porteurs de projet.

Ce sont donc **5000 bons bilans carbone** que souhaite financer le MAA, toute filière confondue et à l'échelle nationale.

Quelle taille de projet est éligible ?

Il n'est pas demandé au porteur de projet de fournir dès le dépôt du dossier une liste d'exploitants agricoles sûrs de faire partie du dispositif.

Cependant, le projet doit afficher une estimation du nombre de bons bilans carbone que le porteur de projet et le cas échéant ses partenaires sont en mesure de réaliser dans les délais impartis.

Pour cadrer les demandes, les projets devront prévoir de réaliser **au moins 30 diagnostics**, à une échelle régionale ou inter-régionale. Il n'y a à priori pas de nombre de diagnostics maximum par structure, mais pour éviter les projets surdimensionnés, il est prévu une contractualisation par tranche au regard des projets déposés (ex : 200/tranche).

Quel est le calendrier de l'AAP ?

L'AAP sera publié le **15/12/2020 sur le site de l'ADEME**. Le dépôt de candidature pourra se faire jusqu'au **15/01/2021**. Pour l'instant, pas de prolongement envisagé, même si le MAA et l'ADEME ont bien conscience que ce séquençage est très court.

Une sélection de dossiers sera conduite entre le 15/01/21 et le **mois d'avril 2021**, puis les travaux pourront commencer pour les structures porteuses retenues.

Quels seront les livrables requis ?

Les porteurs de projet devront produire un certain nombre de livrables regroupés en 3 catégories :

- Pour le transfert des connaissances - à l'agriculteur :
 - o Restitution des diagnostics et plans d'action à l'agriculteur sous forme d'un rapport individualisé.
- Pour la justification de la réalisation des opérations - à l'ADEME :
 - o Liste des exploitations ayant été accompagnées (avec leur OTEX détaillées) ;
 - o Rapports « Agriculteurs »
- Pour la capitalisation des connaissances - à l'ADEME :
 - o **Données anonymisées à l'échelle de l'exploitation pour des fins statistiques et de recherche ;**
 - o Un rapport synthétisant à l'échelle globale de l'opération les principaux enseignements issus des diagnostics et plans d'actions réalisés (freins et leviers identifiés...) ;
 - o Les informations acquises sur les sols qui alimenteront le système d'information national GIS Sol ;
 - o Les communications réalisées par les partenaires du projet (témoignages d'agriculteurs, partage des leviers identifiés...).

Qu'entend-on par « diagnostic initial » ?

Il s'agit d'un bilan de GES intégrant l'activité de **production agricole**.

L'AAP ne va pas fournir de liste d'outils d'évaluation des émissions de GES et de stockage du carbone à utiliser : l'ADEME et le MAA ont bien conscience que toutes les filières ne sont pas encore dotées d'un outil opérationnel. Le seul cahier des charges à respecter est de suivre une méthode cohérente avec :

1. Le périmètre du Bilan Réglementaire de GES (=BEGES), ie l'exploitation et les émissions amont liées aux intrants.
2. Le référentiel GES'TIM + publié en 2020 par les instituts techniques agricoles (qui oriente notamment sur les modèles d'émission de l'azote et du stockage de carbone et donne des références sur les émissions amont liées aux intrants).

Il faudra bien démontrer dans la rédaction du projet les compétences des porteurs à réaliser un bilan GES de qualité à défaut de disposer d'un outil.

Qu'entend-on par « plan d'action » ?

Il s'agit de définir un plan d'actions en identifiant les leviers d'amélioration et une stratégie pour les mettre en œuvre à un **horizon de 15 ans**.

Ce plan d'action devra être évalué, en se basant sur la **méthode sectorielle du Label Bas Carbone** si elle existe, et intégrer une analyse technico-économique des orientations proposées au regard de la vulnérabilité de l'exploitation au changement climatique et de la stratégie économique de l'entreprise (par exemple, le plan d'entreprise lorsqu'il existe).

Le MAA et l'ADEME ont insisté sur le fait qu'il n'y aura **pas d'objectif de résultats** : seul un engagement dans une démarche d'amélioration continue concernant l'empreinte carbone sera attendu.

Concernant la filière vitivinicole, la rédaction d'une méthode sectorielle démarrera en 2021. Selon les délais de rédaction de la méthode par les parties prenantes et d'approbation par l'Etat, la méthode sera ou non disponible d'ici fin 2022. L'élaboration de cette méthode sera animée par l'IFV.

Qu'entend-on par « accompagnement » ?

Il s'agit de revoir l'agriculteur plusieurs mois après la réalisation de son plan d'actions, afin de lever les freins à sa mise en œuvre.